CAPLP externe / interne/ Examen professionnalisé réservé. Présentation synthétique. **Session 2018**

	CAPLP Externe	CAPLP Interne
Principales conditions d'inscription	➢ *Pour les sections professionnelles* Vous devez justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité : * d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années (BTS, DUT) ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III **ET avoir accompli 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique**. La pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une spécialité autre que celle choisie pour l'inscription au concours. Le candidat remplissant les conditions de diplôme permettant de se présenter dans les sections d'enseignement général (ex : être inscrit en M1), n'a pas à justifier de pratique professionnelle.	Vous devez justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité : ➢ *Pour les sections professionnelles* * d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années (BTS, DUT) ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III * **ET de trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.** ➢ *Pour les sections des métiers* * d'un diplôme de niveau IV ou de niveau V * **ET de quatre années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.**
	Retrouvez les conditions complètes et la section correspondant à votre discipline sur le site www.devenirenseignant.gouv.fr	
Dates d'inscription par internet	**Du mardi 12 septembre 2017, à partir de 12 heures, au jeudi 12 octobre 2017, 17 heures, heure de Paris**	
Nature et dates des épreuves	Deux épreuves écrites d'admissibilité (coef.2) : ➢ *Épreuve de mise en situation professionnelle (coef.1, durée 5 heures):* **11 avril 2018** ➢ *Seconde épreuve d'admissibilité (coef.1, durée 5 heures):* **12 avril 2018** Deux épreuves d'admission (coef. 4) : ➢*Epreuve de mise en situation professionnelle* de 5h00 (coef.2) -(TP + préparation de l'exposé + exposé + entretien) : présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes de lycée professionnel. ➢*Epreuve sur dossier* de 1h (coef.2) comportant deux parties (soutenance de dossier technique et scientifique (30 min) + entretien avec le candidat (30 min).	**L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste en l'étude par le jury d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) de 8 pages maximum, établi par le candidat (coef.1). Il doit être réalisé selon des modalités définies. L'envoi du dossier de RAEP, **en double exemplaire**, devra obligatoirement être effectué **par voie postale et en recommandé simple** au plus tard le **30 Novembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse qui sera indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours. **Une épreuve d'admission** (coef.2) : présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel. C'est une épreuve pratique de 6h00 (TP 4h + préparation de l'exposé 1h + exposé 30 min + entretien 30min). *Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité.*

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être **consultés à partir du mois de novembre sur Publinet.**

	Examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel
Conditions d'inscription	**Les recrutements réservés initialement prévus pour être organisés de 2012 à 2016 le seront jusqu'au 12 mars 2018.** Le candidat ne peut se présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session.** Cette limitation vaut pour les seuls recrutements réservés. S'il remplit les conditions requises, il peut au cours d'une même session se présenter **à un recrutement réservé et à un concours interne ou externe.** - A partir de la session 2017 : les dates et périodes de références servants à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans afin de permettre l'inscription d'agents qui n'étaient pas jusqu'à présent éligibles - Les conditions spécifiques en vigueur jusqu'à la session 2016 sont toujours valables pour les agents qui étaient déjà éligibles avant la prolongation du dispositif. **Toutes les conditions spécifiques d'inscription peuvent être retrouvées en consultant le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 26 du 20-07-2017 ou sur le site www.devenirenseignant.gouv.fr**
Dates d'inscription par internet	**Du mardi 12 septembre 2017, à partir de 12 heures, au jeudi 12 octobre 2017, 17 heures, heure de Paris**
Nature et date de l'épreuve	L'examen professionnalisé réservé est constitué d'un entretien avec le jury. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de RAEP. Il doit adresser ce dossier par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **jeudi 30 novembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse qui sera indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat. ➢ L'épreuve (Coef. 1) est constituée de 2 parties et dure 60 minutes (+ 30 minutes de préparation). - 1ère partie (30min) : Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de RAEP** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (20 minutes maximum). - La 2ème partie (30 min) comporte un exposé du candidat (10 minutes maximum) suivi d'un entretien avec le jury (20 minutes maximum). **A partir de l'expérience professionnelle du candidat** décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. **L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat** doit permettre d'**approfondir les différents points développés par ce dernier**. Le calendrier prévisionnel ainsi que le lieu de l'épreuve d'admission pourra être **consultée à partir du mois de novembre 2017 sur Publinet.**

Le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a initié une **grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.** Cette grande mobilisation repose notamment sur **la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de l'École.**
Ces thématiques trouvent toute **leur place dans le cadre des épreuves orales d'admission des concours** de recrutement du second degré !

⚠ Ce document a été réalisé à partir de plusieurs textes pour répondre de façon succincte aux premières interrogations lorsque l'on veut se présenter au concours. Il vous appartient de vérifier si vous répondez aux conditions d'inscription. Vous trouverez des informations supplémentaires sur le site internet : http://www.devenirenseignant.gouv.fr

Michel SIEURAC/ Aurélie RAPEAUD